



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

Séance du 22 Octobre 2024

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

République française

Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 42-2024

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 16/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET , Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET ,Mélanie HENARD et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres
EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA
EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE et Jean COYE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
« PROVENCE EN SCÈNE »**

Ce dispositif mis en place par le Département à pour vocation d'aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes des Bouches du Rhône.

La saison 2024/2025 s'étend jusqu'au 30 septembre 2025.

Ainsi durant cette période le Département souhaite apporter son soutien en matière de programmation culturelle .

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement ,tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène » à hauteur :

- de 50 % pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants,
- de 60 % pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 habitants,
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant que l'offre d'une expertise artistique permettant la mise à disposition à l'égard de notre commune, d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, et pouvant également s'adresser au jeune public, tel que spectacle de rue et cirque, constituerait une ressource culturelle non négligeable.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 013-211300090-20241022-422024-CC



APPROUVE la convention la présente convention de partenariat pour la saison 2024-2025, et prenant fin au 30 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 22 octobre 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS